

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2019 - 104

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Joseph Caillaux

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation d'une séance de cinéma en plein air organisée par la collectivité le vendredi 5 juillet 2019 à partir de 20h30 au parc du lotissement du bois situé à proximité de la rue Joseph Caillaux ;

Arrêtons

Article I : la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation rue Joseph Caillaux à compter du vendredi 5 juillet 2018 à 20h30 et jusqu'au samedi 6 juillet 2019 00h30 ;

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de services.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services municipaux de la commune de Moul-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Les riverains de la rue Joseph Caillaux

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 5 juillet 2019



Sylvain RAULT
Maire de Moul-Chicheboville